

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 5 décembre 2018 de M. Eric Bertinat: «Depuis 2015, combien de jours ouvrables M. Barazzone a-t-il effectivement séjourné à Genève?»

TEXTE DE LA QUESTION

Le rapport n° 142 de la Cour des comptes, «Audit de légalité et de gestion concernant les frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève», a fait paraître au grand jour le flou dans les frais professionnels et les frais de bouche excessifs de l'exécutif. Le rapport de la Cour révèle aussi le montant des frais d'hôtel, qui concernent des dépenses d'hébergement hors canton. En 2017, les frais totaux d'hébergement hors canton se sont élevés à 14 806 francs pour l'ensemble des membres du Conseil administratif, dont 4370 francs pour M. Barazzone.

La gestion des affaires courantes d'une commune de plus de 50 000 habitants requérant passablement d'efforts, la Constitution genevoise prévoit que leur exécutif soit composé de cinq membres. Cette charge de travail, qui peut être supérieure à celle d'autres communes, laisse supposer de la part des conseillers administratifs une rigueur supplémentaire devant s'illustrer par une présence accrue sur le territoire de la commune. Aussi, le cumul de la fonction de conseiller administratif avec d'autres mandats électifs interpelle les citoyens, soucieux quant à la bonne exécution du mandat municipal. C'est pourquoi les séjours hors canton du magistrat précité posent la question de savoir le nombre de jours effectivement passés à Genève en vue d'exercer ses fonctions de conseiller administratif.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes précise l'existence d'une dépense de 2620 francs pour tous les conseillers administratifs, à l'exception de M. Pagani, concernant le voyage annuel de l'Association des communes genevoises (ACG).

Mes questions sont les suivantes:

- depuis 2015, combien de jours ouvrables M. Barazzone a-t-il effectivement séjourné à Genève chaque année?
- comment ont été dépensés 2620 francs par personne pour le voyage annuel de l'ACG?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif ne répondra pas à la première question, qui relève de la vie privée d'un conseiller administratif.

En ce qui concerne les 2620 francs dépensés par chaque participant au voyage annuel de l'ACG, il s'agit d'un forfait comprenant l'ensemble des prestations fournies durant le week-end, à savoir le vol, l'hôtel, les excursions et les repas.

Ce montant est identique pour les maires, conseillères et conseillers administratifs de chaque commune.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Sami Kanaan